



ARRETE n° 2022_222

ARRETÉ INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 09 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles au 08 décembre 2022,

Vu la délibération n°2022_032 du Conseil d'administration du Centre de gestion du 17 mai 2022, fixant à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires au Comité social Territorial placé auprès du Centre de gestion, et le maintien du paritarisme.

Vu l'arrêté n° 2022_209 du 28 octobre 2022, autorisant l'émargement des votes par correspondance à partir du 08 décembre 2022 à 09 heures 30, pris après consultation des organisations syndicales,

Considérant la consultation des organisations syndicales les 21 avril 2022, et 12 septembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité Social Territorial est un organisme consultatif composé de représentants du personnel et de représentants des collectivités territoriales ou établissements publics affiliés au Centre de Gestion et employant moins de 50 agents.

ARTICLE 2 : Les représentants des collectivités territoriales ou établissements publics affiliés ont été désignés par les délibérations du Conseil d'Administration n° 2020_057 et n° 2020_058 du 23/10/2020.

ARTICLE 3 : Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

ARTICLE 4 : Afin de déterminer le nombre de représentants du personnel devant siéger au Comité Social Territorial, le Centre de Gestion a arrêté l'effectif des agents relevant du CST au 1^{er} janvier 2022.

Compte tenu de l'effectif recensé, il a été décidé, après consultation des organisations syndicales, de fixer le nombre des représentants du personnel à :

6 membres titulaires et 6 membres suppléants dont 44,14 % d'hommes et 55,86 % de femmes

ARTICLE 5 : Un bureau central de vote est institué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, 11 Boulevard des Capucins 48000 Mende. Il sera ouvert pendant six heures consécutives le 08 décembre 2022, soit de 08 heures à 14 heures.

Le bureau de vote doit être composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Délégué de chaque liste en présence.

Aussi, seront membres du bureau de vote :

Bureau de vote – CST

Président : Laurent SUAU **Suppléant :** Jean-Paul ITIER

Secrétaire : Emmanuelle ABINAL **Suppléant :** Bruno SCHREINER

Syndicat CFDT : Dominique DELMAS **Suppléant :** Jean-Claude BOULET

Syndicat CGT : Hervé CLAVEAU **Suppléant :** Guillaume MARTIN

Syndicat FO : Françoise BOUT **Suppléant :** Fabrice DELTOUR

ARTICLE 6 : LE VOTE

L'ensemble des agents qui relèvent du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Lozère vote par correspondance.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification sous peine de nullité.

Les votes par correspondance devront être parvenus par voie postale au centre de gestion pour le 08 décembre 2022 à 9 heures 30 dernier délai.

Les opérations d'émargement débuteront à compter de 9 heures 30.

ARTICLE 7 : LE DEPOUILLEMENT

Les votes par correspondance sont dépouillés par le bureau central de vote. Dès la clôture des scrutins, il sera procédé au dépouillement des votes.

Seront présents aux opérations de dépouillement : les représentants désignés par les organisations syndicales ainsi que des agents du Centre de Gestion.

Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Un procès-verbal de dépouillement est rédigé par les membres des bureaux principaux.

Le bureau central de vote établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède à la proclamation des résultats.

Ces résultats sont transmis immédiatement par **fax ou mail** à Monsieur le Préfet du Département.

ARTICLE 8 : COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AYANT LEUR PROPRE C.S.T

Un procès-verbal sera établi par les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion et ayant leur propre bureau de vote; ce procès-verbal sera immédiatement adressé par fax ou mail au Centre de Gestion.

ARTICLE 9 : RESULTATS

Un exemplaire du procès-verbal sera affiché et expédié par le Président du Centre de Gestion au Préfet de la Lozère, ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures, au plus tard le 09 décembre 2022 à 12 heures.

Le Centre de Gestion informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics qui lui sont affiliés.

Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

ARTICLE 10 : RECOURS

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats (soit le 14 décembre 2022 à 24 heures au plus tard) devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision.

Il est adressé immédiatement une copie à Monsieur le Préfet de la Lozère.

ARTICLE 11 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Mende, le 22 novembre 2022,

Le Président



Laurent SUAU



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication